

Entre 2000 et 2010, le nombre total de déclarations d'embauche (hors intérim) a progressé de 41,7 %. Cette hausse est tirée par la forte croissance des contrats de moins d'un mois (+ 88,1 %) et notamment celle des CDD de moins d'une semaine (+ 120,2 %). A contrario, les embauches de plus d'un mois (CDD de plus d'un mois et CDI) diminuent de 1,7 % sur dix ans.

La forte augmentation des embauches en CDD de moins d'un mois s'observe principalement dans le tertiaire et plus particulièrement dans les secteurs autorisés par la loi à conclure des contrats dits « d'usage ». Ces contrats à durée déterminée, qui bénéficient d'un régime dérogatoire (ni durée maximale, ni délai de carence, ni indemnité de précarité), semblent s'être fortement développés à partir de 2003, à la faveur d'une évolution de la jurisprudence limitant les risques de requalification en CDI. Les secteurs concernés par le CDD d'usage, qui représentent environ 12 % de l'emploi salarié, recouvrent ainsi à eux seuls 57 % des contrats de moins d'un mois en 2010 et ont contribué à hauteur de 65 % de leur progression entre 2000 et 2010.

Les secteurs de l'industrie et du BTP ont quant à eux davantage recours au travail intérimaire.

Par ailleurs, une analyse au niveau des personnes embauchées met en évidence la forte récurrence des embauches en contrat de courte durée dans certains secteurs, notamment ceux concernés par les contrats d'usage. Ainsi, à peine plus de 2 % des personnes embauchées concentrent près d'un tiers des déclarations d'embauche hors intérim.

Enfin, une étude de la saisonnalité des embauches permet de définir une typologie des contrats en fonction de leur durée.

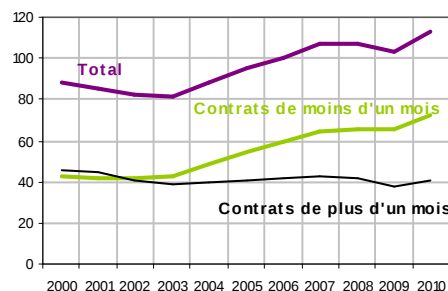
LES DÉCLARATIONS D'EMBAUCHE ENTRE 2000 ET 2010 : UNE ÉVOLUTION MARQUÉE PAR LA PROGRESSION DES CDD DE MOINS D'UN MOIS

En 2010, les entreprises ont déclaré aux Urssaf 36,8 millions de déclarations uniques d'embauche (DUE), dont 17,4 millions l'ont été par les sociétés d'intérim. Parmi les 19,4 millions de DUE hors intérim, 12,4 millions concernent des CDD de moins d'un mois (64 %), 3,9 millions des CDD de plus d'un mois (20 %) et 3,1 millions des CDI (tableau 1).

Sur dix ans, le taux d'embauche, mesuré par le rapport entre le nombre total de DUE et l'emploi salarié du secteur concurrentiel, est passé de 88 % à 114 % (graphique 1). Cette progression s'explique par la forte hausse du taux d'embauche en contrat de moins d'un mois qui, après avoir stagné jusqu'en 2003, est passé en 7 ans de 43 % à 73 %, en dépit d'un tassement durant la crise en 2008 – 2009. En revanche, le taux d'embauche en contrat de plus d'un mois (CDD de plus d'un mois ou CDI) est resté relativement stable depuis 2000, avoisinant 40 % et connaissant également une légère

contraction en 2008 – 2009. En 2010, les taux d'embauche retrouvent des rythmes de croissance comparables à ceux d'avant la crise, en lien avec la reprise économique, qui s'est notamment traduite par une hausse annuelle de 7,4 % des DUE de plus d'un mois (tableau 1 et encadré 2).

Graphique 1 : Taux d'embauche * hors intérim (données annuelles et en %)



* Le taux d'embauche annuel est mesuré par le rapport entre le nombre de DUE de l'année et les effectifs salariés au 31 décembre de l'année précédente.

Source : Acooss-Urssaf

Tableau 1 : Déclarations d'embauche en 2010

		Nombre de déclarations d'embauche (en milliers)	Part dans le total des DUE hors intérim (en %)		Evolution (en %)	
		2010	2000	2010	2010 / 2009	2010 / 2000
DUE hors intérim	(1)	19 383	100,0	100,0	+ 8,1	+ 41,7
CDD de moins d'un mois	(a)	12 427	48,3	64,1	+ 8,6	+ 88,1
CDD <= 1 semaine		8 947	29,7	46,2	+ 9,8	+ 120,2
CDD 1 semaine à 1 mois		3 480	18,6	18,0	+ 5,6	+ 36,8
CDD de plus d'un mois	(b)	3 904	27,8	20,1	+ 5,5	+ 2,5
CDD 1 mois à 3 mois		1 540	11,2	7,9	+ 2,8	+ 0,7
CDD >= 3 mois		2 364	16,7	12,2	+ 7,4	+ 3,8
CDI	(c)	3 053	23,9	15,7	+ 9,8	- 6,6
DUE de plus d'un mois	(b) + (c)	6 956	51,7	35,9	+ 7,4	- 1,7
DUE intérim	(2)	17 414			+ 17,6	+ 33,1
Total DUE	(1) + (2)	36 797			+ 12,4	+ 37,5

Source : Acooss-Urssaf

Une forte hausse sur 10 ans des CDD de moins d'un mois ...

Sur la période 2000 – 2010, le nombre total de déclarations d'embauche hors intérim a progressé de 41,7 %. Dans le même temps, l'emploi salarié du secteur privé (hors intérim) augmentait de 6,0 % (tableau 4). La croissance des DUE résulte principalement de la hausse des embauches en contrat de moins d'un mois (+ 88,1 %), tandis que les embauches en CDD de plus d'un mois ont modérément augmenté (+ 2,5 %) et celles en CDI ont diminué (- 6,6 %). Ainsi, la part des contrats de moins d'un mois dans le total des DUE est passée de 48,3 % en 2000 à 64,1 % en 2010 (tableau 1).

Parmi les contrats en CDD de moins d'un mois, ce sont ceux de moins d'une semaine qui contribuent principalement à l'évolution du nombre de DUE. En effet, sur dix ans, leur nombre a plus que doublé (+ 120,2 %), alors que les embauches en CDD d'une semaine à un mois n'ont augmenté que de 36,8 % (tableau 1 et graphique 2).

... qui s'observe pour toutes les tailles d'entreprise ...

D'un point de vue structurel, le taux d'embauche décroît avec la taille de l'entreprise : de l'ordre de 150 % dans les entreprises de moins de 20 salariés, il atteint à peine 80 % dans les entreprises de plus de 250 salariés (tableau 2). Ainsi, alors que le groupe des entreprises de moins de 10 salariés et celui

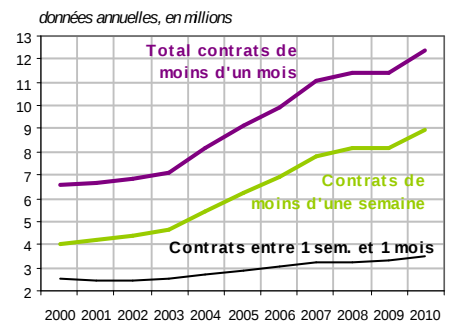
des entreprises de plus de 2 000 salariés représentent chacun 20 % de l'emploi total, le premier concentre 27 % de l'ensemble des DUE tandis que le second n'en regroupe que 11 % (tableau 2).

Entre 2000 et 2010, les embauches en CDD de moins d'un mois ont augmenté fortement pour toutes les tailles d'entreprise. En revanche, les embauches de plus d'un mois ont connu une évolution plus contrastée : en progression dans les entreprises de moins de 20 salariés et dans celles de plus de 2 000 salariés, elles sont globalement en baisse dans les autres entreprises.

... et principalement dans le tertiaire ; l'industrie et le BTP faisant davantage appel à l'intérim

Les pratiques d'utilisation des divers types de contrats de travail diffèrent selon les secteurs, en lien notamment avec la saisonnalité de l'activité (éclairage). Hors intérim, le BTP et l'industrie utilisent majoritairement des contrats de plus d'un mois (respectivement 85 % et 71 % des DUE hors intérim), alors que le secteur tertiaire privilégie les CDD de moins d'un mois (68 % du total des DUE hors intérim) (tableau 3). Cette dichotomie s'est d'ailleurs accentuée depuis 2000 en raison de la forte croissance des DUE de moins d'un mois dans le tertiaire (+ 94 %), comparativement à l'évolution de ce type d'embauche dans les autres secteurs (+ 31 % dans le BTP et - 19 % dans l'industrie) et à celle des DUE de plus d'un mois (+ 2 % dans le tertiaire, + 17 % dans le BTP et - 38 % dans l'industrie).

Graphique 2 : Déclarations d'embauche de moins d'un mois hors intérim selon la durée du contrat de travail



Source : Acooss-Urssaf

Globalement, les taux d'embauche apparaissent nettement plus faibles dans l'industrie et le BTP (respectivement 24 % et 47 %, contre 146 % dans le tertiaire). Néanmoins, afin de mieux apprécier le comportement des entreprises en matière d'embauche, il convient d'intégrer à l'analyse le recours à l'intérim. Il s'avère en effet que la relative faiblesse du taux d'embauche dans l'industrie et le BTP, notamment en contrat de moins d'un mois, s'explique par un usage plus intense des missions d'intérim dans ces secteurs. Le taux de recours à l'intérim (nombre de missions rapporté aux effectifs) s'élève ainsi à 180 % dans l'industrie et à 141 % dans le BTP alors qu'il n'est que de 62 % dans le tertiaire (tableau 3).

Le taux de recours à l'intérim est notamment important dans les industries agro-alimentaires (375 %), de la production et distribution d'eau (313 %), des

Tableau 2 : Déclarations d'embauche et emploi salarié (secteur privé) par taille d'entreprise en 2010 (hors intérim)

	Emploi salarié fin 2009		Total DUE 2010		Taux d'embauche en 2010 (en %)			Part des contrats de moins d'un mois dans le total des DUE (en %)		Evolution 2010 / 2000 (en %)		
	en milliers (1)	en %	en milliers (2)	en %	Contrats de moins d'un mois	Contrats de plus d'un mois	Total (3)=(2)/(1)	en 2000	en 2010	Contrats de moins d'un mois	Contrats de plus d'un mois	Total
0 à 9	3 398	19,9	5 151	26,6	88	64	152	43,0	57,9	+ 91,0	+ 4,7	+ 41,8
10 à 19	1 515	8,9	2 077	10,7	84	53	137	46,0	61,0	+ 102,1	+ 9,8	+ 52,2
S/s total TPE (0 à 19 sal.)	4 913	28,8	7 227	37,3	87	61	147	43,8	58,8	+ 94,1	+ 6,1	+ 44,7
20 à 49	2 131	12,5	2 608	13,5	78	44	122	46,9	63,6	+ 79,9	- 9,3	+ 32,5
50 à 99	1 335	7,8	1 884	9,7	97	44	141	49,7	68,7	+ 96,2	- 11,4	+ 42,1
100 à 249	1 733	10,2	2 066	10,7	82	37	119	53,2	69,0	+ 82,9	- 6,7	+ 41,0
S/s total PME (20 à 249 sal.)	5 200	30,5	6 558	33,8	84	42	126	49,6	66,8	+ 85,4	- 9,1	+ 37,8
250 à 499	1 280	7,5	1 284	6,6	70	30	100	52,3	69,8	+ 90,1	- 9,9	+ 42,3
500 à 1999	2 242	13,1	2 138	11,0	66	29	95	48,4	69,2	+ 114,9	- 10,3	+ 50,4
2000 et plus	3 437	20,1	2 175	11,2	41	22	63	55,8	65,2	+ 58,7	+ 6,9	+ 35,8
S/s total GE (250 sal. ou +)	6 959	40,8	5 598	28,9	55	26	80	52,3	67,8	+ 84,7	- 3,7	+ 42,6
Total hors intérim	17 073	100,0	19 383	100,0	73	41	114	48,3	64,1	+ 88,1	- 1,7	+ 41,7

Source : Acooss-Urssaf

Tableau 3 : Déclarations d'embauche par secteur détaillé d'activité en 2010 (NACE 38 et hors intérim)

Secteurs (NACE 38)		Emploi salarié fin 2009	Nombre de DUE		Taux d'embauche 2010		Taux de recours moyen à l'intérim 2010	Taux de mobilité y compris intérim	Evolution des DUE 2010 / 2000			
			Total 2010	Part des contrats de plus d'un mois		Total			Contrats de plus d'un mois	Contrats de moins d'un mois	Contrats de plus d'un mois	Total
				2000	2010							
		en milliers	en milliers	en %	en %	en %	en %	en %	en %	en %	en %	en %
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(2)/(1)	(6)=(4)x(5)	(7)	(8)=(5)+(7)	(9)	(10)	(11)
BZ	Industries extractives	26	4	75	84	14	11	113	126	- 45,2	- 53,0	- 51,9
CA	Industries agro-alimentaires	503	309	86	62	61	38	375	437	+ 20,1	- 16,9	- 5,9
CB	Habillement, textile et cuir	122	44	70	66	36	24	78	114	- 24,3	- 57,4	- 50,0
CC	Bois et papier	213	49	77	69	23	16	202	225	- 48,2	- 53,1	- 51,7
CD	Cokéfaction et raffinage	14	1	71	92	5	5	47	52	- 80,9	- 20,1	- 36,2
CE	Industrie chimique	143	28	74	69	20	14	212	232	- 40,8	- 29,5	- 33,4
CF	Industrie pharmaceutique	82	10	66	89	12	11	124	136	- 78,8	- 14,8	- 35,8
CG	Industrie des plastiques et autres produits non minéraux	311	47	67	78	15	12	236	251	- 59,3	- 50,8	- 52,9
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques	415	66	75	81	16	13	145	161	- 47,0	- 49,1	- 48,7
CI	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	142	18	81	87	13	11	78	91	- 62,6	- 61,0	- 61,2
CJ	Fabrication d'équipements électriques	128	15	86	85	12	10	132	144	- 63,6	- 54,2	- 55,9
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	198	26	82	85	13	11	115	128	- 59,4	- 51,2	- 52,7
CL	Fabrication de matériels de transport	370	28	82	91	8	7	83	91	- 72,3	- 53,5	- 56,2
CM	Industrie du meuble et diverses ; réparation et installation de machines	289	79	86	77	27	21	128	155	- 26,0	- 34,9	- 33,0
DZ	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	169	15	79	92	9	8	18	27	- 76,4	+ 34,1	- 3,1
EZ	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets	168	53	66	60	32	19	313	344	+ 116,3	+ 8,9	+ 35,8
FZ	Construction	1 490	699	75	85	47	40	141	188	+ 31,2	+ 16,8	+ 18,8
GZ	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	3 016	2 026	86	55	67	37	62	129	+ 70,0	- 8,2	+ 16,0
HZ	Transports, entreposage, poste	1 378	666	69	47	48	23	150	199	- 36,8	- 17,0	- 28,9
IZ	Hébergement et restauration	921	3 272	40	34	355	122	81	436	+ 103,2	+ 4,5	+ 53,5
JA	Edition et Audiovisuel	225	1 229	50	7	546	40	16	562	+ 56,1	- 27,1	+ 44,1
JB	Télécommunications	157	29	14	80	19	15	11	30	- 50,0	- 25,2	- 32,0
JC	Activités informatiques	321	104	73	87	32	28	30	62	- 35,0	- 26,3	- 27,6
KZ	Activités financières et d'assurance	746	206	86	64	28	18	22	49	- 18,6	- 20,4	- 19,7
LZ	Activités immobilières	238	116	65	63	49	31	31	79	- 2,9	- 33,4	- 24,6
MA	Activités juridiques, de conseil et d'ingénierie	873	556	71	54	64	34	42	106	+ 136,1	- 3,4	+ 32,8
MB	Recherche et développement	155	37	74	76	24	18	10	34	+ 118,1	+ 66,9	+ 76,9
MC	Activités scientifiques et techniques	206	928	81	16	449	69	53	503	+ 221,5	- 31,8	+ 103,3
NZ	Activités de services administratifs et de soutien	1 139	2 379	47	28	209	58	76	285	+ 84,2	+ 3,4	+ 51,3
OZ	Administration publique	187	619	41	49	332	161	19	351	+ 124,6	+ 73,6	+ 96,6
PZ	Education	305	433	55	53	142	75	18	160	+ 139,8	+ 39,0	+ 73,2
QA	Activités pour la santé humaine	543	674	66	29	124	36	84	208	+ 132,4	+ 12,9	+ 78,0
QB	Action sociale et hébergement médico-social	1 021	1 586	46	27	155	41	32	187	+ 236,1	+ 39,7	+ 144,6
RZ	Arts, spectacles et activités récréatives	274	2 246	47	10	819	79	47	866	+ 154,9	+ 22,4	+ 130,7
SZ	Autres activités de services	564	770	18	45	136	61	25	162	+ 37,4	+ 25,0	+ 31,6
	Activités diverses et non classées	20	17	47	63	84	53	409	494	+ 22,0	- 31,4	- 18,0
TOTAL		17 073	19 383	52	36	114	41	92	205	+ 88,1	- 1,7	+ 41,7
Industrie		3 293	793	76	71	24	17	180	204	- 19,4	- 37,6	- 33,2
Construction		1 490	699	86	85	47	40	141	188	+ 31,2	+ 16,8	+ 18,8
Tertiaire		12 290	17 892	48	32	146	47	62	207	+ 93,8	+ 2,4	+ 50,3

Sources : Acooss-Urssaf et Dares pour le recours à l'intérim

plastiques (236 %), de la chimie (212 %), du bois et du papier (202 %).

Les taux d'embauche hors intérim sont quant à eux particulièrement élevés dans les secteurs d'activité qui font un usage massif des contrats de moins d'un mois (tableau 3). Il s'agit notamment de ceux connus pour faire appel à des intermittents du spectacle : le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (819 %) et celui de l'édition et audiovisuel (546 %) ; dans ces deux secteurs, la part des DUE de plus d'un mois ne dépasse pas 10 %. Il s'agit également des activités scientifiques et

techniques (449 %), qui incluent les activités publicitaires et de sondage, du secteur de l'hébergement-restauration (355 %) et, dans une moindre mesure, des activités de services administratifs et de soutien aux entreprises (209 %) ainsi que celles d'action sociale et d'hébergement médico-social (155 %).

Les contrats de moins d'un mois sont fortement concentrés dans les secteurs concernés par le « CDD d'usage » ...

En principe, les contrats à durée déterminée sont soumis à une durée maximale, à des délais de carence et au

versement d'une indemnité de précarité. Toutefois, l'exercice de certaines activités, définies par décret ou par convention collective, permet de s'affranchir de ces obligations dès lors qu'il s'agit d'un emploi par nature temporaire pour lequel il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI (encadré 1). On parle alors de « CDD d'usage ».

L'analyse fine par secteurs d'activité permet de mettre en évidence la forte concentration des embauches de moins d'un mois dans les secteurs concernés par le CDD d'usage (tableau 4). Ceux-ci regrouperaient au moins 57 % des DUE

Tableau 4 : Evolution des CDD de moins d'un mois par secteur d'activité

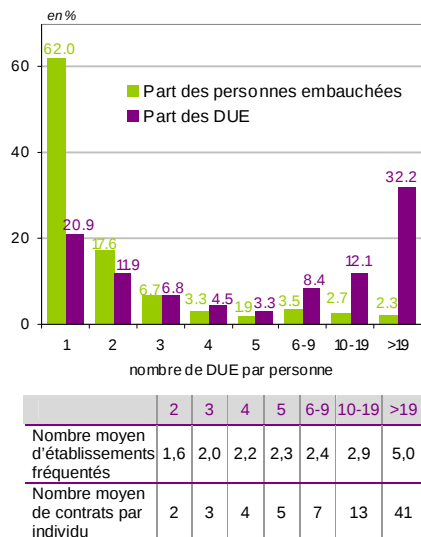
NACE	Secteurs ^(a)	Emploi salarié fin 2010		CDD de moins d'un mois 2000		CDD de moins d'un mois 2010		Evolution 2010 / 2000			
		Niveau		Niveau		Niveau		Emploi	CDD de moins d'un mois	Contribution du secteur à l'évolution totale des CDD de moins d'un mois	
		en milliers	en %	en milliers	en %	en milliers	en %				en points
90	Activités créatives, spectacles (D)	94	0,5	633	91	1 743	14,0	96	25,3	175,4	19,1
56	Restauration (D)	710	4,1	475	40	1 175	9,5	58	27,8	147,3	12,0
7311Z	Agences de publicité (CC 2098)	92	0,5	151	57	599	4,8	87	-3,6	298,1	7,7
55	Hôtellerie (D)	237	1,4	582	62	973	7,8	79	8,3	67,3	6,7
59	Production cinématographique (D)	69	0,4	568	90	921	7,4	95	6,9	62,1	6,1
8299Z	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a (CC 2098)	98	0,6	96	65	250	2,0	84	46,4	161,0	2,6
85	Enseignement (D)	307	1,8	85	34	203	1,6	47	17,1	139,7	2,0
93	Activités sportives, récréatives... (D)	140	0,8	103	54	215	1,7	64	30,1	107,9	1,9
8230Z	Organisations de foires, salons professionnels ... (CC 2098 et 1486)	13	0,1	39	73	131	1,1	93	12,9	236,8	1,6
8810A	Aide à domicile (D)	217	1,3	32	48	113	0,9	57	128,7	253,8	1,4
7320Z	Activités d'enquête et de sondage (D)	19	0,1	61	61	138	1,1	88	-4,7	123,9	1,3
^(b)	Associations intermédiaires (D)	14	0,1	141	79	202	1,6	80	33,1	42,8	1,0
60	Audiovisuel (D)	34	0,2	135	90	191	1,5	95	8,3	41,5	1,0
4942Z	Déménagement (D)	13	0,1	80	79	106	0,9	94	-14,2	31,9	0,4
5224A	Manutention portuaire (CC 1763)	5	0,0	33	96	46	0,4	96	-15,6	39,6	0,2
9200Z	Jeux d'argent et de hasard (CC 2257)	20	0,1	52	74	57	0,5	88	20,5	9,3	0,1
Sous-total des secteurs concernés par le CDD d'usage ^(a)		2 083	12,2	3 266	64	7 061	56,8	79	26,0	116,2	65,2
87	Hébergement médico-social	447	2,6	187	64	818	6,6	85	43,2	337,8	10,8
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	1 687	9,9	428	37	821	6,6	52	13,8	91,8	6,8
86	Activités pour la santé humaine	552	3,2	206	54	479	3,9	71	18,4	132,4	4,7
81	Services relatifs aux bâtiments	543	3,2	238	51	449	3,6	64	21,3	88,8	3,6
84	Administration publique	183	1,1	142	45	318	2,6	51	-10,1	124,5	3,0
78	Activités liées à l'emploi (hors intérim)	47	0,3	237	85	385	3,1	85	33,1	62,6	2,5
70	Activités des sièges sociaux	309	1,8	82	32	223	1,8	59	19,4	172,1	2,4
80	Enquêtes et sécurité	162	0,9	82	39	196	1,6	59	27,9	139,6	2,0
	Autres secteurs d'activité	11 111	64,9	1 740	33	1 677	13,5	36	-0,5	-3,6	-1,1
Total		17 125	100,0	6 606	48	12 427	100,0	64	6,0	88,1	100,0

(a) Les secteurs concernés par le CDD d'usage sont ceux définis par le décret D.1242-1 (symbolisés par 'D') ou qui font l'objet d'une convention collective autorisant la conclusion de ce type de contrat (identifiés par le code IDCC) (encadré 1). Le décret D.1242-1 ne faisant pas explicitement référence à une nomenclature d'activités, le classement présenté ici n'est probablement pas exhaustif : il est issu d'un travail de rapprochement entre les secteurs de la NACE et les activités mentionnées dans le décret ou dans l'une des conventions collectives identifiées.

(b) Les associations intermédiaires sont repérées via leur code juridique (9222).

Source : Acooss-Urssaf

Graphique 3 : Distribution des DUE (hors intérim) et des personnes embauchées selon le nombre de DUE par personne en 2010



Note de lecture : 17,6 % des personnes embauchées en 2010 ont fait l'objet de 2 DUE dans l'année. Ces dernières représentent 11,9 % du nombre total de DUE. En moyenne, ces personnes embauchées ont fréquenté 1,6 établissement.

Source : Acooss-Urssaf

de moins d'un mois alors qu'ils ne représentent que 12 % de l'emploi salarié total.

... dont le développement a été favorisé par l'évolution de la jurisprudence

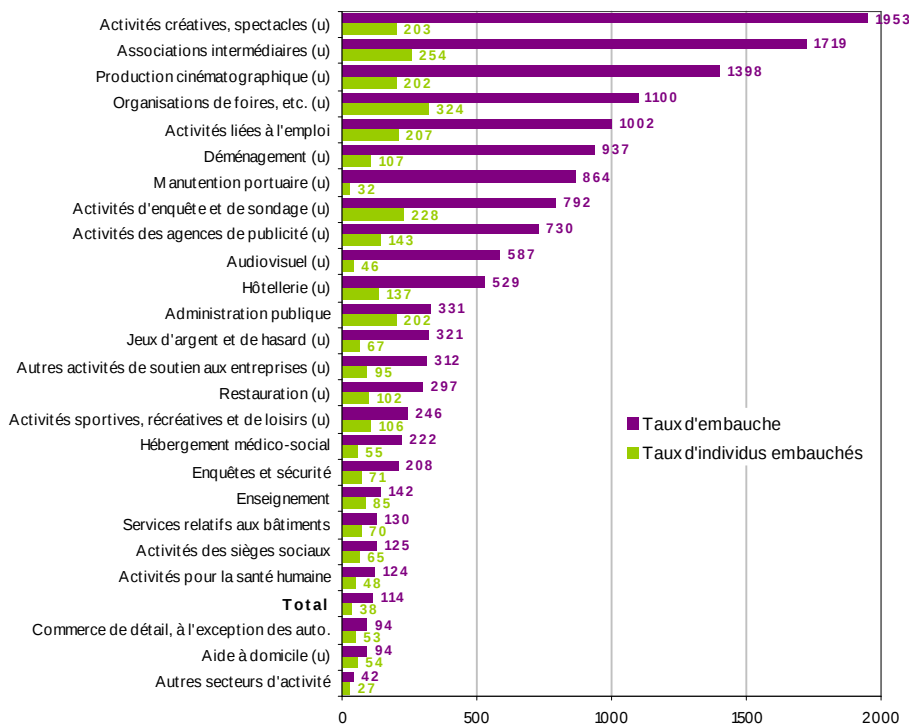
Stable jusqu'en 2003, le nombre de déclarations d'embauche (hors intérim) en contrats courts, notamment de moins d'une semaine, a ensuite connu une forte progression (graphique 2). Celle-ci a été plus particulièrement forte dans les secteurs concernés par les CDD d'usage puisqu'ils expliquent à eux seuls plus de 65 % de la hausse des DUE de moins d'un mois enregistrée sur 10 ans (tableau 4).

Le recours plus intensif des entreprises à des contrats de courte durée pourrait ainsi s'expliquer en grande partie par l'essor des contrats d'usage, dont l'utilisation a été facilitée par une évolution de la jurisprudence fin 2003 réduisant les risques de requalification en CDI (encadré 1).

Des individus embauchés de manière récurrente

En 2010, les 19,4 millions de DUE hors intérim ont concerné environ 6,5 millions d'individus, soit une moyenne annuelle

Graphique 4 : Taux d'embauche et taux d'individus embauchés dans quelques secteurs d'activité en 2010 (hors intérim et en %)



Note : les secteurs concernés par le CDD d'usage sont marqués d'un 'u'.

Source : Acooss-Urssaf

de 3,0 contrats par personne embauchée dans l'année.

Bien que la majorité des personnes embauchées (62 %) ne font l'objet que d'une DUE, il apparaît qu'un peu plus de 2 % des personnes embauchées le sont au moins 20 fois dans l'année (graphique 3). Avec une moyenne de 41 DUE en 2010, ces personnes concentrent à elles seules près d'un tiers du total des déclarations d'embauche hors intérim (graphique 3). Elles sont en outre embauchées en moyenne dans 5 établissements différents, ce qui implique qu'elles concluent, en moyenne, 8 contrats avec chacun des établissements fréquentés.

Cette récurrence des embauches peut être appréhendée en calculant le taux d'individus embauchés. En effet, alors que le taux d'embauche prend en compte l'ensemble des contrats conclus, indépendamment de l'identité du salarié, le taux d'individus embauchés porte quant à lui sur le nombre de personnes ayant fait l'objet d'au moins une DUE (rapporté aux effectifs salariés). La comparaison des deux indicateurs permet alors d'apprécier, notamment au niveau sectoriel (graphique 4), l'importance des embauches récurrentes : des

indicateurs très différents signifient que les embauches concernent souvent les mêmes personnes.

Ainsi, contrairement aux taux d'embauche qui apparaissent extrêmement élevés dans certaines activités, les taux d'individus embauchés sont quant à eux plus homogènes et nettement plus faibles. Ceci peut notamment être observé dans les secteurs faisant appel aux intermittents du spectacle (activités créatives, artistiques et de spectacle, production de films cinématographiques, audiovisuel), et plus généralement dans les secteurs recourant au CDD d'usage, en particulier la manutention portuaire et le déménagement. Dans chacun de ces secteurs, le nombre moyen de DUE par personne (rapport entre le taux d'embauche et le taux d'individus embauchés) est au moins égal à 7 ; il atteint même 27 pour la manutention portuaire.

Kathleen BERCHE *
Cyrille HAGNERÉ **
Madeleine VONG *

* Département des études statistiques et de l'observation des cotisants (DESOC)

** Mission recherche, études et publications (MIREP)

Encadré 1 : Contrat à durée déterminée et contrat d'usage

Selon l'article L.1242-2 du Code du travail, un **contrat de travail à durée déterminée (CDD)** ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, et seulement dans les cas énumérés par la loi, à savoir, notamment :

- ▶ Remplacement d'un salarié absent, passé à temps partiel, dont le successeur n'a pas encore pris ses fonctions, ou dont le contrat a été suspendu ;
- ▶ Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;
- ▶ Emploi à caractère saisonnier.

En outre, un **CDD dit « d'usage »** peut être conclu :

1. dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif de travail étendu,
2. pour pourvoir un emploi pour lequel il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI,
3. en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de cet emploi.

Le CDD d'usage présente des caractéristiques avantageuses pour l'employeur

En tant qu'exception au CDI, le CDD est très encadré par le code du travail. Ainsi, la durée totale d'un CDD, compte tenu du renouvellement éventuel, ne doit en principe pas dépasser une limite maximale, fixée à 18 mois dans la plupart des cas. De plus, lorsqu'un CDD prend fin, il n'est en général pas possible d'avoir recours à un nouveau CDD sur le même poste de travail avant l'expiration d'un délai de carence égal au tiers (resp. la moitié) de la durée du CDD venu à expiration, si sa durée, renouvellement inclus, était supérieure ou égale (resp. inférieure) à 14 jours. Par ailleurs, la fin du CDD donne lieu en principe au versement d'une indemnité de précarité.

Or, sauf dispositions contraires inscrites dans la convention collective, le CDD d'usage présente 3 particularités :

- Il n'est soumis à aucune durée maximale ;
- Il n'y a aucun délai de carence entre la signature de deux CDD d'usage. Il peut donc être reconduit sans limitation ;
- Aucune indemnité de précarité n'est due en fin de contrat.

Le CDD d'usage concerne un nombre limité de secteurs d'activité

L'article D. 1242-1 du code du travail définit une liste d'activités concernées par les contrats d'usage :

- Le déménagement ;
- L'hôtellerie et la restauration ;
- Les centres de loisirs et de vacances, les activités foraines ;
- Le sport professionnel ;
- Les spectacles, l'action culturelle ;
- L'audiovisuel, la production cinématographique, l'édition phonographique ;
- L'enseignement ;
- L'information, les activités d'enquête et de sondage ;
- Les activités d'insertion par l'activité économique exercées par les associations intermédiaires ;
- Le recrutement de travailleurs pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition de personnes physiques (emploi à domicile) ;
- Les activités forestières ;
- La réparation navale ;
- L'entreposage et le stockage de la viande ;
- Les activités de coopération, d'assistance technique, d'ingénierie et de recherche à l'étranger.

Par ailleurs, le recours au CDD d'usage est prévu par certaines conventions collectives. C'est notamment le cas de la convention collective de la manutention portuaire (IDCC 1763), de celle des casinos (IDCC 2257) et de celles qui s'appliquent aux métiers de l'animation commerciale (IDCC 2098) et de l'accueil événementiel (IDCC 2098 et 1486).

Une évolution de la jurisprudence propice à l'essor du contrat d'usage entre 2003 et 2008

En cas de violation des dispositions encadrant l'usage du CDD, le contrat peut être requalifié en CDI. Les motifs de requalification peuvent porter sur le fond (non respect des cas de recours ou des dispositions relatives à la durée) comme sur la forme (absence de contrat écrit ou contrat imprécis). L'employeur risque en outre une sanction pénale (amende de 3 750 euros et, en cas de récidive, amende de 7 500 euros assortie éventuellement d'un emprisonnement de 6 mois).

S'agissant du contrat d'usage, le risque de requalification s'est vu réduit en 2003 par une évolution de la jurisprudence. En effet, dans une série d'arrêts rendus le 26 novembre 2003, la chambre sociale de la Cour de cassation a décidé que **le juge n'avait plus à vérifier le caractère par nature temporaire de l'emploi**, dès lors que l'entreprise appartenait à l'un des secteurs concernés et qu'il s'agissait bien d'un emploi pour lequel il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI.

Néanmoins, dans deux arrêts rendus le 23 janvier 2008 (n°06-43.040 et n°06-44.197), la Cour de cassation est revenue sur cette jurisprudence. S'appuyant sur le droit communautaire, elle précise en effet que des contrats successifs peuvent être conclus avec le même salarié à condition que ce soit justifié par des raisons objectives, qui s'entendent d'éléments concrets établissant le caractère par nature temporaire de l'emploi concerné.

Eclairage : Typologie des contrats de travail selon la saisonnalité des embauches

Traditionnellement, nous distinguons les CDD de moins d'un mois de ceux de plus d'un mois. Un découpage plus fin de la durée du contrat (moins d'une semaine, entre une semaine et un mois, entre un mois et trois mois, trois mois ou plus) fait apparaître des différences marquées selon le mois d'utilisation (graphiques A et B).

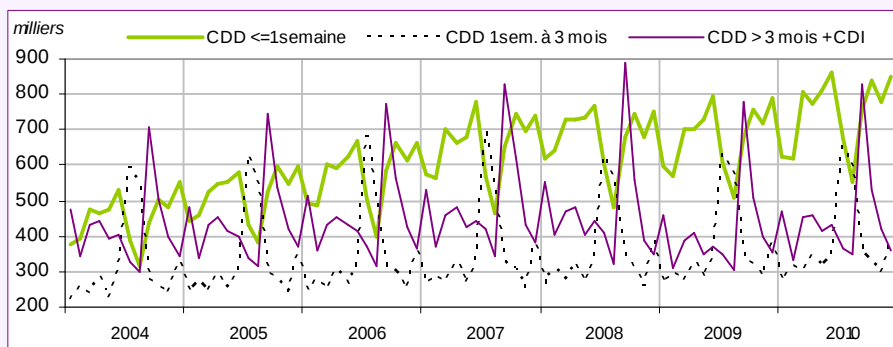
Le calcul des coefficients saisonniers mensuels (somme entre 2000 et 2010 des DUE du mois rapportée au nombre total d'embauches de cette période) de ces séries permet d'affiner l'analyse (graphique B).

Les déclarations d'embauche **en CDD de moins d'une semaine** ont des coefficients saisonniers modérés et semblent donc correspondre à une logique de recours intermittent tout au long de l'année. Quelques secteurs embauchent en CDD de moins d'une semaine dans plus de 50 % des cas ; il s'agit de l'édition et audiovisuel (82 %), des arts, spectacles et activités récréatives (81 %), des autres activités scientifiques et techniques telles que la publicité, les études de marché,... (71 %) et de l'hébergement (67 %) (tableau).

Les contrats **en CDD d'une semaine à un mois, comme ceux de un à moins de trois mois** sont davantage de nature saisonnière avec un pic en été lors de l'embauche de salariés plus jeunes (un âge moyen l'été d'environ 28 ans contre plus de 30 ans les

autres mois). Certains secteurs privilégient ces types de contrat, notamment les activités de poste et de courrier (77 %), les services relatifs aux bâtiments (53 %), l'administration publique (48 %), l'industrie textile (43 %), le commerce de détail (42 %). Viennent ensuite les activités

Graphique A : Déclarations d'embauche hors intérim selon la durée du contrat de travail (données mensuelles brutes)



Source : Acooss-Urssaf

financières et d'assurance (36 %), l'action sociale et hébergement médico-social (35 %) ainsi que l'industrie du cuir et de la chaussure (34 %) (tableau).

Les déclarations d'embauche **en CDD de trois mois ou plus** sont particulièrement nombreuses au mois de septembre et dans une moindre mesure en octobre. Durant ces mois, l'âge moyen des personnes embauchées est plus faible d'environ 3 années par rapport aux autres mois de l'année. Cela semble

correspondre à l'entrée de jeunes diplômés sur le marché du travail. Ces embauches sont particulièrement importantes dans les secteurs de la recherche et développement (47 %), de l'industrie pharmaceutique (45 %), de l'industrie automobile (43 %), de l'enseignement (36 %), de l'industrie du cuir et de la chaussure (36 %) ainsi que de la production et distribution d'électricité et de gaz (33 %) (tableau).

Pour quelques secteurs (BTP, énergie, industrie des équipements du foyer, éducation,

télécommunications), le nombre de déclarations d'embauche en CDD de plus de trois mois est multiplié par un facteur supérieur à 5 au mois de septembre.

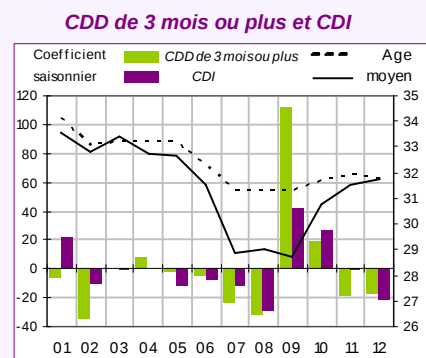
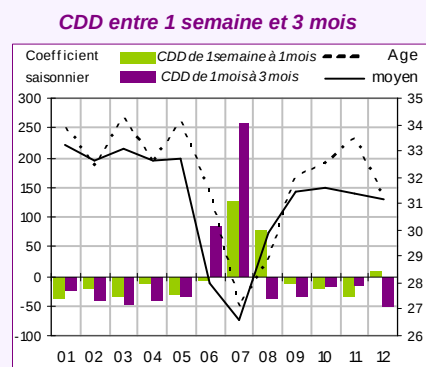
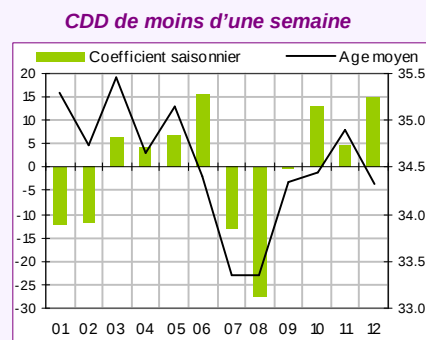
Les embauches **en CDI** sont plus nombreuses en septembre et en octobre, comme les CDD de plus de trois mois, mais également au mois de janvier. Comparativement aux CDD de plus de trois mois, l'âge moyen est plus élevé durant la période juin-septembre (environ 3 années) et similaire les autres mois. Les embauches en CDI sont relativement plus nombreuses dans les activités informatiques (66 %), le génie civil (56 %), la production et distribution d'électricité et de gaz (55 %), la construction de bâtiments (55 %), les activités juridiques et comptables (51 %) ainsi que les activités d'architecture et d'ingénierie (49 %) (tableau).

Tableau : Répartition des déclarations d'embauche selon la durée du contrat de travail et le secteur d'activité en 2010 (hors intérim, en %)

Secteurs	CDD de moins d'une semaine	CDD entre 1 semaine et 3 mois	CDD de 3 mois et plus	CDI	Total
Industrie	14,7	28,4	26,4	30,6	100,0
dont CB - Habillement, textile et cuir	15,2	33,8	20,1	30,9	100,0
dont Fabrication de textiles	7,6	43,2	22,7	26,4	100,0
Industrie du cuir et de la chaussure	6,7	34,2	36,0	23,0	100,0
CF - Industrie pharmaceutique	2,8	17,7	45,1	34,4	100,0
CL - Fabrication de matériels de transport	2,4	13,5	38,5	45,6	100,0
dont Industrie automobile	2,2	14,6	42,9	40,3	100,0
DZ - Production et distribution d'électricité, de gaz...	0,8	10,7	33,3	55,2	100,0
Construction (FZ)	3,4	27,4	26,7	42,5	100,0
dont Construction de bâtiments	2,6	20,8	22,0	54,6	100,0
Génie civil	2,8	15,9	25,3	56,0	100,0
Tertiaire	49,2	25,7	11,0	14,0	100,0
GZ - Commerce ; réparation d'auto. et de motocycles	21,7	38,0	14,3	26,0	100,0
dont Commerce de détail hors auto. et moto.	25,4	41,8	12,3	20,6	100,0
HZ - Transports, entreposage, poste	36,3	27,8	14,5	21,3	100,0
dont Activités de poste et de courrier	7,8	77,4	8,7	6,1	100,0
IZ - Hébergement et restauration	54,0	19,3	10,0	16,7	100,0
Hébergement	66,8	18,3	8,7	6,2	100,0
Restauration	46,2	20,0	10,8	23,1	100,0
JA - Edition et Audiovisuel	81,5	12,7	2,0	3,7	100,0
JB - Télécommunications	6,4	24,1	28,8	40,7	100,0
JC - Activités informatiques	8,3	10,5	16,0	65,3	100,0
KZ - Activités financières et d'assurance	10,3	36,0	19,9	33,8	100,0
LZ - Activités immobilières	16,6	30,2	16,7	36,4	100,0
MA - Activités juridiques, de conseil et d'ingénierie	33,8	19,6	14,6	32,1	100,0
dont Activités juridiques et comptables	4,6	19,3	25,0	51,0	100,0
Activités d'architecture et d'ingénierie	10,0	17,8	22,8	49,4	100,0
MB - Recherche et développement	6,2	30,1	46,9	16,8	100,0
MC - Autres activités scientifiques et techniques	71,2	15,8	4,0	9,0	100,0
NZ - Activités de services administratifs et de soutien	46,8	33,1	7,0	13,2	100,0
dont Services relatifs aux bâtiments	24,6	53,3	6,5	15,5	100,0
OZ - Administration publique	17,7	48,2	28,6	5,5	100,0
PZ - Education	32,9	21,3	35,9	9,8	100,0
QA - Activités pour la santé humaine	46,3	31,8	9,8	12,0	100,0
QB - Action sociale et hébergement médico-social	44,9	34,8	10,7	9,5	100,0
dont Hébergement médico-social	57,7	31,6	4,7	6,0	100,0
RZ - Arts, spectacles et activités récréatives	81,2	12,0	4,2	2,6	100,0
SZ - Autres activités de services	31,4	31,6	22,9	14,1	100,0
TOTAL	46,2	25,9	12,2	15,7	100,0

Source : Acooss-Urssaf

Graphique B : Coefficient saisonnier (en %) et âge moyen des embauchés selon la durée du contrat de travail et le mois d'embauche

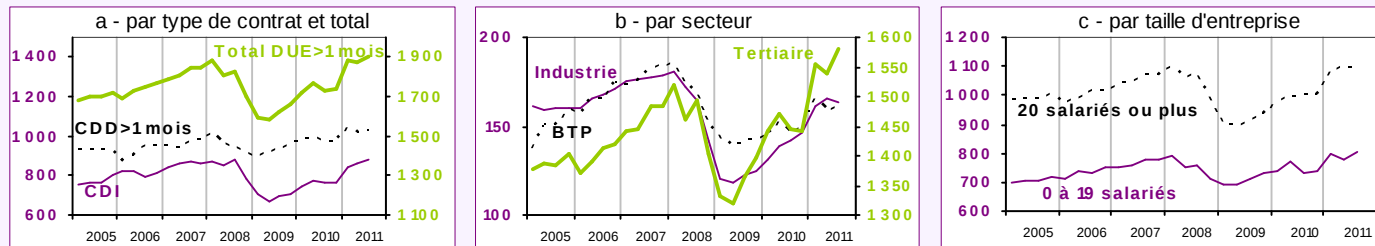


Champ : ensemble des DUE hors intérim sur la période 2000-2010.

Source : Acooss-Urssaf

Encadré 2 : Retour progressif vers les niveaux d'embauche d'avant-crise

Graphique : Déclarations d'embauche hors intérim en contrat de plus d'un mois (données trimestrielles et CVS)



Source : Acooss – Urssaf

En 2008, les déclarations d'embauche avaient enregistré tout au long de l'année un fort recul dans l'ensemble des secteurs (graphiques a et b). Le nombre de DUE de plus d'un mois a ainsi chuté de 15 % entre les premiers trimestres 2008 et 2009.

Après une phase de stabilisation au premier semestre 2009, les embauches de plus d'un mois ont ensuite connu durant un an une progression soutenue de l'ordre de 3 % par

trimestre (graphique a). Au deuxième semestre 2010, ces embauches se sont en revanche tassées, enregistrant même durant l'été une baisse dans les très petites entreprises, alors que celles-ci avaient connu une accélération au deuxième trimestre (graphique c). Cette évolution coïncide avec la fin, au 30 juin 2010, de l'aide aux embauches dans les entreprises de moins de 10 salariés. Ainsi, des TPE ont probablement avancé au deuxième trimestre des recrutements prévus

au troisième trimestre afin de profiter du dispositif d'aide avant son terme (Acooss Stat n°112).

En 2011, les embauches repartent nettement à la hausse : le nombre de DUE de plus d'un mois retrouve, dès le premier trimestre, le point haut enregistré début 2008. Toutefois, l'industrie et le secteur du BTP n'ont toujours pas atteint leur niveau d'avant-crise (graphique b).

Encadré 3 : Sources et méthodologie

La formalité administrative

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur un support unique, la déclaration unique d'embauche (DUE), remplie par l'employeur et adressée à l'URSSAF ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) selon le régime dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail. Les particuliers employeurs de salariés qui occupent des emplois familiaux ou d'assistante maternelle ne sont pas assujettis à la DUE. 23 % des DUE ont été adressées en 2010 à l'URSSAF sur support papier, 64 % par Internet (www.due.fr) et 13 % par d'autres procédures dématérialisées.

La DUE contient les éléments qui constituent la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), qui doit être adressée au plus tôt huit jours avant l'embauche et au plus tard dans l'instant qui précède cette embauche, selon le moyen utilisé. À défaut de déclaration DPAE, l'employeur encourt diverses sanctions, notamment pénales et administratives pour dissimulation d'emploi salarié. Dans tous les cas, l'URSSAF (ou la MSA) adresse à l'employeur, dans les cinq jours ouvrables, un accusé de réception comportant un volet détachable à remettre au salarié. S'il constate une erreur dans les mentions portées sur l'accusé de réception, l'employeur dispose d'un délai de deux jours pour en demander la rectification à l'URSSAF ou à la MSA.

Le formulaire de la DUE est simplifié pour les entreprises de travail temporaire (ETT) et ne comprend que l'identification de l'ETT, du salarié et la date de début de la mission. Aucune information ne figure sur la date de fin, ni sur l'entreprise utilisatrice.

Les principales informations présentes sur la DUE

L'identification de l'établissement employeur (Siret, nom ou raison sociale, adresse et APE de l'établissement), l'identification du salarié (NIR, sexe, nom, prénoms, date et lieu de naissance), les principales caractéristiques du contrat de travail (date et heure d'embauche, type de contrat de travail (CDD, CDI), date de fin de CDD le cas échéant) et d'autres informations souhaitées : nature de l'emploi, situation du salarié avant embauche...

Champ et comparaisons

Dans toute l'étude, le champ couvre l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la MSA) et le secteur public pour ce qui concerne les non fonctionnaires.

Il n'existe pas actuellement de suivi exhaustif des fins de contrat de travail, qui ferait le pendant du suivi des entrées réalisé au travers des DUE. En effet, le dispositif DMMO-EMMO du ministère du travail suit un échantillon d'établissements et porte principa-

lement sur des contrats de travail d'une durée d'au moins un mois.

Les principaux retraitements statistiques

Parmi les DUE relatives à 2010, 14 % des types de contrats ne sont pas renseignés et 26 % des CDD n'ont aucune durée. Les valeurs manquantes portant sur les types de contrats et les durées de CDD sont donc estimées à partir des distributions de DUE par secteur d'activité (NACE 732) de l'établissement.

Dénombrement des individus

Le dénombrement des personnes embauchées porte sur les DUE effectuées en 2010. L'identification des individus se fait à l'aide du NIR de la personne embauchée. 11 % des DUE hors intérim présentent un NIR mal ou non renseigné. Les résultats relatifs au dénombrement des individus sont donc redressés.

Définitions

Les déclarations d'embauche de plus d'un mois comprennent les CDI et les CDD de plus d'un mois.

Les CDD de plus d'un mois correspondent aux CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours.

Pour approfondir...

- « 1,9 million d'embauches de plus d'un mois au troisième trimestre 2011 », *Acooss Stat* n°136, octobre 2011.
- « L'intérim en 2010 », *Dares Analyses* n°052, juillet 2011.
- « Les intentions d'embauche hors intérim en 2008 marquées par le retournement conjoncturel », *Acooss Stat* n°87, juillet 2009.
- « Des embauches toujours dynamiques en 2006 », *Acooss Stat* n°60, décembre 2011.
- Agnès Tricoire, « Le CDD d'usage : retour à la loi », *L'Égipresse* n°253, juillet-août 2008.